

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 28 septembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Marc ANDRO**

N° 26

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2023 (accusé de réception du 06/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Désignation des représentants au Comité Unique de Programmation LEADER
2023/2027 mis en œuvre par Quimper Cornouaille Développement**

Il s'agit de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant au Comité Unique de Programmation mis en place par Quimper Cornouaille Développement (QCD), dans le cadre du programme LEADER 2023/2027, volet territorial du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), pour lequel QCD a conventionné avec la Région Bretagne.

LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale), volet territorial du FEADER, est un programme européen de développement local qui vise à soutenir le développement des territoires ruraux.

Pour la période 2023-2027, le Groupe d'Action Locale (GAL) de Cornouaille (porté par QCD) bénéficie d'une dotation FEADER de 1 597 682 € pour accompagner et soutenir des projets locaux. QCD est actuellement dans la phase de conventionnement avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre du programme débutant à l'automne 2023.

Le Comité de programmation est l'instance décisionnelle centrale du dispositif. Il a été choisi de conserver la même composition que celle de la programmation 2014 -2022, à savoir 17 personnes dont 8 élus et 9 membres du Conseil de Développement (et autant de suppléants).

Le rôle du comité est de sélectionner les projets qui seront soutenus par un financement européen et de voter le montant de cette subvention. Il garantit la mise en œuvre de la stratégie et le pilotage du programme. Le comité de programmation ne peut délibérer que si au moins la moitié des votants appartient au collège privé.

Chaque établissement public de coopération intercommunale doit désigner deux élus, un binôme titulaire / suppléant, en veillant à la parité homme/femme et à une représentation des communes rurales.

Vous trouverez ci-joint, la synthèse de la stratégie 2023/2027.

Une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (sur renvoi de l'article L.5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par madame la présidente. Les personnes suivantes représenteront Quimper Bretagne Occidentale auprès du Comité Unique de Programmation, dans le cadre du programme LEADER 2023/2027 :

| Titulaire : | Suppléant(e) : |
|--------------------|-----------------------|
| David LE GOFF | Forough-Léa DADKHAH |